

Commune de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
9/10/2020

DATE D’AFFICHAGE

Convocation : 9/10/2020
Compte rendu : 21/10/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU SUCCINCT

L’an deux mil vingt,

Le **QUINZE OCTOBRE à 20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BEZOT, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE (arrivée à 20h35), HANOWER, MAYENS, BALANGER, FRANCOIS, Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUPELOUP, BOYER, DEVIN-COLLGON, LAUBRETON, ALMEIDA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. Olivier PIVAIN a donné pouvoir à Mme Sandrine BOYER

M. Dominique MONFORT a donné pouvoir à M. Daniel HANOWER

M. Charles DARMON a donné pouvoir à Mme Laetitia CHARLES

M. Xavier ARMANGE a donné pouvoir à M. Bruno BEZOT jusqu’à son arrivée

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l’**UNANIMITÉ**, adopte le compte rendu de la séance du 3 juillet 2020.

L’ordre du jour est approuvé, à l’**UNANIMITÉ**, comme suit :

1. Décision modificative N°1 Budget de la commune
2. Subventions exceptionnelles Graine d’Envie et ADPC 91
3. Communication de documents administratifs – tarification des copies
4. Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat auprès du Département de l’Essonne
5. Convention de mise à disposition des locaux communaux à l’association « La Cabane des P’tits Coquins » pour le fonctionnement d’une Maison d’Assistants Maternelles
6. Convention financière avec la clef des champs pour le développement d’ateliers au profit des scolaires.
7. PLU – Opposition au transfert de compétence
8. Instauration d’un périmètre d’étude sur le secteur délimité par le chemin du Maillefer au Nord, la sente du ruisseau de Charme au Sud, la rue de Brie à l’Est et le chemin de Lagny / Sente du ruisseau de Charme à l’Ouest.
9. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Varennes-Jarcy entre la ville et GRDF
10. Gestion déléguée du service public de la distribution de gaz – rapport d’activité 2019
11. Accord de résiliation amiable et convention d’occupation privative du domaine public – parcelle B77 (antenne Bouygues)
12. Indemnité de fonction Maire, Adjoints, conseillers municipaux délégués – actualisation
13. Règlement intérieur du Conseil Municipal
14. Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – adoption des règlements intérieurs et projets pédagogiques
15. Adoption d’un avenant portant renouvellement de la convention de mise en place du projet éducatif territorial sur la commune
16. Renouvellement de la convention de mutualisation des services de police municipale des villes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry Cossigny et Varennes-Jarcy
17. Donner acte des décisions du maire

Délibération N°1**Objet : Budget de la commune – décision modificative N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. MAYENS,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses fonctionnement		
011	Charges à caractère général	-10866,16
60628	Autres fournitures non stockées	-4000
615221	compte à créer fctva entretien bâtiments publics	-6200
615231	entretien et réparation voirie	6800
6161	assurances multirisques	-448,16
6168	autres primes d'assurances	282
6227	frais d'actes et de contentieux	-2000
6232	Fêtes et cérémonies	-3800
6247	transp collectifs	-1500
012	Charges de personnel	14840
6411	Personnel titulaire	22000
6413	Personnel non titulaire	-6000
64168	autres emplois insertion	-8260
6451	URSSAF	6000
6454	ASSEDIC	700
6475	médecine du travail	400
14	atténuations de produits	2631
739223	fonds de péréquation des recettes fiscales	2631
65	autres charges de gestion courante	-7304,84
6532	Frais mission (déplact élus)	-1304,84
6574	Subv fonct orga dt privé	-6000
66	charges financières	0
67	charges exceptionnelles	700
678	Autres charges exceptionnelles	700
totalité dépenses réelles de fonctionnement		0

SECTION INVESTISSEMENT

chapitre	DEPENSES	€
23	immobilisations en cours	-1000
2315	installations techniques	-1000
16	remboursements d'emprunts	1000
165	dépôts et cautions	1000
41	opérations patrimoniales	36414,26
2313	avance marché construction	26462,53
2135	avance marché vrd	9951,73
total dépenses investissement		36414,26

	RECETTES	€
41	opérations patrimoniales	36414,26
238	avances marché	36414,26
total recettes inv		36414,26

Délibération N°2

Objet : Subventions Exceptionnelles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ATTRIBUE :

- Une subvention exceptionnelle de 75€ à l'association GRAINE D'ENVIE pour sa participation à la semaine varennoise du développement durable
- Une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association ADPC 91 au titre de son engagement au titre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

PREND NOTE que le budget de la commune est suffisamment doté à cet effet

Délibération N° 3

Objet : Communication de documents administratifs. Tarification des copies

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

A l'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune comme suit :

Photocopie couleur A4 : 0,23 €

Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €

Photocopie couleur A3 : 0,46 €

Photocopie noir et blanc A3 : 0,36 €

Plan noir et blanc, le ml : 9.72 €

Plan couleur, le ml : 14.52 €

Dossier sur CDROM : 8,25 €

Dossier sur DVD ROM : 9,96 €

Clé USB vierge 512 Mo 34,48 €

- **DÉCIDE** de facturer le coût d'envoi des documents administratifs aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents et étant précisé que les envois peuvent être faits par mail lorsque le document est disponible sous forme informatique

Délibération N°4

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant : Aménagement d'un parc de stationnement paysager Chemin des Aufrais pour 261 857€ HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 183 396 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N°5

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association « La Cabane des P'tits Coquins » pour le fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Varenes-Jarcy ne dispose d'aucune structure d'accueil de la petite enfance. Afin de répondre à la demande des familles relatives à un mode de garde pour les jeunes enfants, la commune s'est orientée vers une maison d'assistantes

maternelles. L'Association « La Cabane des P'tits Coquins » a présenté son projet pour exercer son activité au sein d'un local loué à la commune.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté un protocole d'accord avec ladite association par lequel la commune s'engage à lui mettre à disposition les locaux, le premier équipement et le mobilier. L'association s'engage quant à elle à animer, gérer cette maison d'assistantes maternelles et à en assumer les coûts de fonctionnement. Les locaux seront livrés et réceptionnés fin octobre. Leur mise à disposition peut être envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association « La Cabane des P'tits Coquins » pour le fonctionnement d'une Maison d'Assistantes Maternelles, **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°6

Objet : Convention financière avec la clef des champs pour le développement d'ateliers au profit des scolaires.

Le projet développé en partenariat avec l'association La Clef des Champs, les écoles de Varennes-Jarcy et la Municipalité vise à démocratiser et appréhender la musique classique par le chant choral. Pour sa réalisation, il est demandé de mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires mais également d'apporter un soutien financier de 5 003€ pour les ateliers Chorale qui se déroulent dans les écoles durant toute l'année scolaire ainsi qu'un soutien financier de 410 € par représentation aux manifestations communales. Une sortie pédagogique pour les élémentaires est également envisagée en complément, il est demandé au conseil municipal d'en accepter le principe et de fixer le montant maximal susceptible d'être pris en charge par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le projet de convention proposé, **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre, à signer tout avenant à intervenir en cas de réduction du nombre de séances.

FIXE le montant maximal de la sortie pédagogique pour les élémentaires susceptible d'être prise en charge par la commune à 4000€ (3000 € pour le concert et 1000€ pour le transport), **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention dans cette limite et dans les conditions de validation définies à la convention.

Délibération N°7

Objet : PLU – Opposition au transfert de compétence

L'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit un transfert de la compétence de l'élaboration des PLU vers les communautés de communes (Art L5214-16 du CGCT). Ce transfert était automatique à compter du 26 mars 2017 sauf minorité de blocage correspondant à une opposition de 25% des communes représentant 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Dans l'hypothèse où les communes se sont opposées au transfert dans ces conditions, un nouvel examen du transfert de compétence doit avoir lieu aux élections suivantes.

Le conseil municipal de Varennes-Jarcy s'est opposé au transfert de compétence par délibération du 22 mars 2017. Suite au scrutin municipal du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à un nouvel examen dudit transfert.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Varennes-Jarcy en date du 22 mars 2017,

VU le renouvellement des conseils municipaux suite au scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les communes souhaitent en premier lieu développer leur collaboration afin de créer un cadre favorable à l'élaboration du PLUI à terme,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de conserver cette compétence,

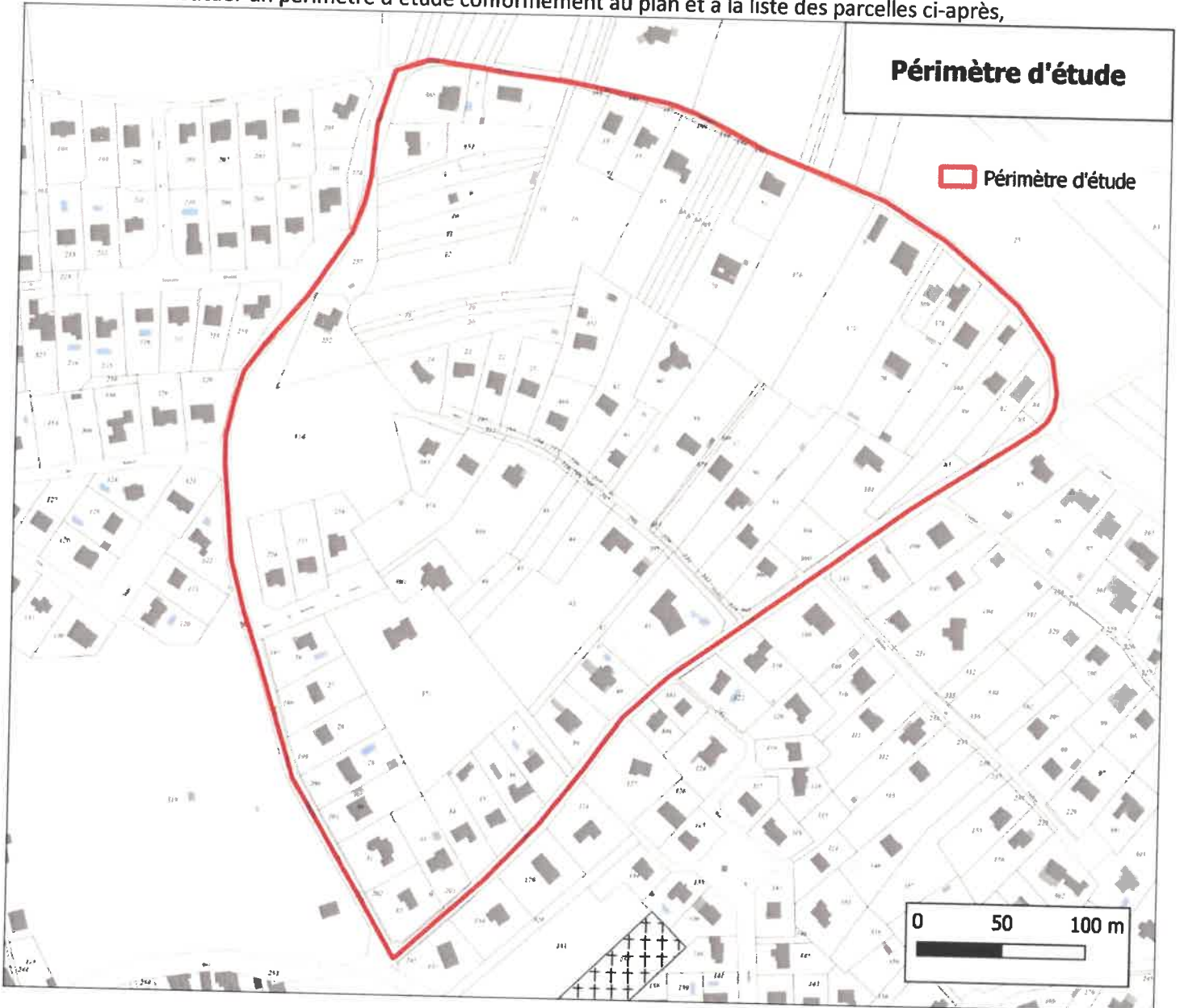
S'OPPOSE au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Délibération n° 8

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur délimité par le chemin du Maillefer au Nord, la sente du ruisseau de Charme au Sud, la rue de Brie à l'Est et le chemin de Lagny / Sente du ruisseau de Charme à l'Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2017 et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Rue de Brie » et le secteur « Chemin de Lagny »,
VU l'étude annexée à la présente délibération, concernant un périmètre délimité par le chemin du Maillefer au Nord, la sente du ruisseau de Charme au Sud, la rue de Brie à l'Est et le chemin de Lagny / Sente du ruisseau de Charme à l'Ouest,
Considérant les réflexions en cours au sein de ce périmètre par la commune de Varennes-Jarcy (projets d'opérations d'aménagement et de travaux publics) et les perspectives de mutation de l'espace concerné telles qu'exposées dans l'étude annexée à la présente,
APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ,
Décide de prendre en considération la nécessité de procéder à la mise à l'étude de l'espace délimité par le chemin du Maillefer au Nord, la sente du ruisseau de Charme au Sud, la rue de Brie à l'Est et le chemin de Lagny / Sente du ruisseau de Charme à l'Ouest,
Décide ainsi d'instituer un périmètre d'étude conformément au plan et à la liste des parcelles ci-après,



Parcelles concernées :

- | | | | |
|---------|----------|----------|----------|
| - AH 2 | - AH 41 | - AH 187 | - AH 222 |
| - AH 3 | - AH 42 | - AH 188 | - AH 223 |
| - AH 5 | - AH 43 | - AH 189 | - AH 252 |
| - AH 7 | - AH 44 | - AH 190 | - AH 254 |
| - AH 8 | - AH 45 | - AH 191 | - AH 255 |
| - AH 9 | - AH 46 | - AH 192 | - AH 256 |
| - AH 10 | - AH 48 | - AH 193 | - AH 257 |
| - AH 11 | - AH 55 | - AH 194 | - AH 284 |
| - AH 12 | - AH 56 | - AH 195 | - AH 306 |
| - AH 13 | - AH 57 | - AH 196 | - AH 307 |
| - AH 14 | - AH 59 | - AH 197 | - AH 308 |
| - AH 15 | - AH 60 | - AH 198 | - AH 309 |
| - AH 16 | - AH 61 | - AH 199 | - AH 314 |
| - AH 17 | - AH 62 | - AH 200 | - AH 351 |
| - AH 18 | - AH 65 | - AH 201 | - AH 352 |
| - AH 19 | - AH 66 | - AH 202 | - AH 360 |
| - AH 20 | - AH 67 | - AH 203 | - AH 365 |
| - AH 21 | - AH 68 | - AH 204 | - AH 366 |
| - AH 22 | - AH 69 | - AH 205 | - AH 368 |
| - AH 23 | - AH 70 | - AH 206 | - AH 369 |
| - AH 24 | - AH 71 | - AH 207 | - AH 370 |
| - AH 26 | - AH 76 | - AH 208 | - AH 371 |
| - AH 27 | - AH 78 | - AH 209 | - AH 373 |
| - AH 28 | - AH 80 | - AH 210 | - AH 374 |
| - AH 29 | - AH 81 | - AH 211 | - AH 378 |
| - AH 30 | - AH 82 | - AH 212 | - AH 379 |
| - AH 31 | - AH 83 | - AH 215 | - AH 380 |
| - AH 32 | - AH 84 | - AH 216 | - AH 381 |
| - AH 33 | - AH 185 | - AH 217 | - AH 382 |
| - AH 34 | - AH 186 | - AH 220 | - AH 383 |
| - AH 35 | | - AH 221 | - AH 384 |
| - AH 36 | | | - AH 389 |
| - AH 37 | | | - AH 390 |
| - AH 39 | | | |
| - AH 40 | | | |

Dit qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement,

Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Délibération N°9

Objet : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Varennes-Jarcy entre la ville et GRDF

La commune de Varennes-Jarcy dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 06/11/1998 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 14/09/2020 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF ainsi que toutes les pièces y afférent.

Délibération n° 10

Objet : GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

GRDF assure la gestion déléguée du service de distribution de gaz naturel. Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019.

Délibération N° 11

Objet : Accord de résiliation amiable et convention d'occupation privative du domaine public – parcelle B77

Dans le cadre d'un contrat de bail en date du 20/06/2016, la commune a consenti à Bouygues Télécom le droit d'exploiter des emplacements sur la parcelle cadastrée B77 aux Talonnières en vue de l'implantation de station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Bouygues Télécom a décidé de céder une partie de ses infrastructures tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés et souhaite transférer à la société Cellnex France les droits et obligations issus du bail consenti par la commune avec effet à la date de signature de la nouvelle convention. La durée de la convention est de 12 ans, prorogée par périodes successives de 12 ans. La signature de cette nouvelle convention engendrera la signature d'un accord de résiliation concomitant entre Bouygues Télécom et la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** les projets présentés et **AUTORISE** le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre.

Délibération N°12

Objet : Indemnité de fonction Maire, Adjoint, conseillers municipaux délégués et formation

☞ **Indemnité de fonction Maire, Adjoint, conseillers municipaux délégués**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités pour les élus. Depuis, les nominations au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont intervenues. Deux élus ont été nommés Vice-Président (Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et SIVOM). Le Conseil Municipal souhaitant limiter le cumul des indemnités, il est proposé d'actualiser ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

FIXE le montant des indemnités de fonction conformément à l'annexe ci-jointe,

DECIDE que les taux appliqués seront, au maximum les suivants :

- ▶ Maire : 25 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ▶ Premier adjoint : 18 % de l'IBTFP
- ▶ Second adjoint : 9 % de l'IBTFP
- ▶ Troisième adjoint : 11 % de l'IBTFP
- ▶ Quatrième adjoint : 9 % de l'IBTFP
- ▶ Cinquième adjoint : 7 % de l'IBTFP
- ▶ 2 Conseillers municipaux délégués suivant tableau annexé : 6 % de l'IBTFP
- ▶ 9 Conseillers municipaux délégués suivant tableau annexé : 4 % de l'IBTFP

PREND NOTE que conformément à l'article [L 2123-20-1](#) du CGCT, la présente est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

☞ **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (pour toutes les

communes et non plus seulement pour celles de 3 500 habitants et plus). A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Délibération N°13

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article [art. L 2121-8](#) du code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe étend l'obligation d'établir un règlement intérieur aux conseils municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération N°14

Objet : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : adoption des règlements, projets pédagogiques et modalités de recours aux collaborateurs occasionnels du service public.

☞ Adoption des règlements intérieurs et projets pédagogiques.

Chaque année ces documents sont actualisés selon les modifications intervenues dans le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que les projets pédagogiques, **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.

☞ Recours à un collaborateur occasionnel

Une personne bénévole a souhaité rejoindre l'équipe d'animation pour participer à l'étude surveillée proposée aux enfants scolarisés à l'école de Varennes-Jarcy dans les locaux scolaires. Son objectif est d'apporter une aide complémentaire aux enfants les plus en difficulté. Elle ne se substitue pas au personnel communal mais apporte un accompagnement complémentaire. Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le recours à un collaborateur occasionnel bénévole, plus largement de valider le principe du recours aux collaborateurs occasionnels en renfort des équipes d'animation pour les accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DECIDE** de recourir aux bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public, pour les accueils périscolaires, **ADOpte** le projet de convention et **AUTORISE** le maire à le signer.

Délibération N°15

Objet : Avenant au PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le premier PEDT est arrivé à son terme en juin 2017. Par délibération du 31 août 2017, le Conseil Municipal a validé un nouveau projet éducatif territorial pour la période de septembre 2017 au 31 août 2020. Afin de permettre à la nouvelle municipalité de définir sa politique éducative, une prolongation exceptionnelle a été sollicitée. Tel est l'objet de l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le projet d'avenant portant renouvellement du PEDT pour une durée d'un an maximum à compter du 01/09/2020 et **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N°16

Objet : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DES VILLES DE BRIE-COMTE-ROBERT, SERVON, CHEVRY-COSSIGNY ET VARENNES-JARCY

Par convention du 18 mai 2017, les communes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy ont mutualisé leur police municipale. Des avenants ont complété cette convention en définissant pour chaque commune les modalités de détentions et de stockage des armes. Ce premier partenariat était défini pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Son terme est arrivé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **ADOpte** le projet de renouvellement de la convention de mutualisation des services de police municipale des villes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy, **AUTORISE** le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération N° 17

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Monsieur BEZOT a été élu Maire le 26 mai 2020. Les délégations lui ont été attribuées par délibération du même jour. Les décisions prises depuis la séance du 3 juillet 2020 sont les suivantes :

Décision N°28 du 6 juillet 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de la parcelle AD57 classée ENS au prix de 765€

Décision N°29 du 9 juillet 2020 : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour un contrat culturel de territoire (projet : démocratiser et appréhender la musique classique par le chant choral).

Décision N°30 du 9 juillet 2020 : signature d'un contrat de prestation avec la société ANZN pour une prestation technique sonorisation et lumières au forum des associations pour un coût de 991.20 € TTC

Décision N°31 du 31 juillet 2020 : signature d'un contrat de prestation de service avec la société COFRANETH pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (1347€ TTC le passage tous bâtiments).

Décision N°32 du 7 août 2020 : avenant N°1 au marché micro-crèche lot 1 terrassement, VRD et aménagements extérieurs pour un coût de 7 702€ HT pour des travaux de tranchée pour le raccordement électricité, téléphone et eau.

Décision N°33 du 7 août 2020 : Avenant N°2 au marché Feuilleraie lot 1 Démolition, maçonnerie, plâtrerie pour un coût de 3 696€ HT pour des travaux de chape et d'appuis fenêtres.

Décision N°34 du 7 août 2020 : Avenant N°1 au marché Feuilleraie lot 11 Terrassement et VRD pour un coût de 4 960€ HT pour des travaux de tranchée pour le raccordement électricité, téléphone et eau.

Décision N°35 du 10 août 2020 : Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 450000€.

Décision N°36 du 10 août 2020 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Saine Normandie pour la mise en conformité des installations d'assainissement de la Feuilleraie dont le coût s'élève à 35 007.25€ HT.

Décision N° 37 du 20 août 2020 : signature d'un bail professionnel pour le local 7bis ainsi qu'il suit :

- Pour l'activité de kinésithérapeute : pour un loyer mensuel de 1100€
- Pour l'activité de Pédicure-Podologue : pour un loyer mensuel de 400€

Décision N°38 du 2 septembre 2020 : demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental pour l'aménagement du local de la police municipale et l'équipement de l'agent.

Décision N°39 du 4 septembre 2020 : contrat Livebox Pro Fibre avec Orange pour les écoles au tarif mensuel de 47€ HT/mois pour la location de la box. Durée de l'engagement 12 mois.

Décision N°40 du 15 septembre 2020 : convention pour la mise à disposition de l'exposition de la médiathèque « l'Ecologie un Jeu d'enfant ».

Décision N°41 du 17 septembre 2020 : contrat de sous location du logement situé au 2 route du Tremblay au-dessus des ateliers. Loyer mensuel 200€+ Charges 30€

Décision N°42 du 21 septembre 2020 : contrat crédit-bail et location de batterie pour un second véhicule utilitaire électrique

- Le contrat de location de batterie avec DIAC LOCATION pour un coût de 193.59€ HT/mois pour une période de 60 mois.
- Le contrat de crédit-bail avec DIAC LOCATION aux conditions suivantes : 1^{er} loyer de 4 166.67€ HT, loyers mensuels 308.43 € HT, durée 60 mois.

Décision N°43 du 24 septembre 2020 : bail commercial pour les locaux 4 et 5 rue de la Libération pour un loyer global de 1806€/ mois.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire


Bruno BEZOT